

Table des matières

Sommaire	5
Avant-propos	7
<i>Michel STRONGYLOS</i>	
Le contentieux disciplinaire de la fonction publique	9
<i>Jean-François NEURAY</i>	
Section 1. Les sujétions tenant à l'exercice d'une fonction publique confrontées aux libertés individuelles	9
Section 2. Sanction, mesure d'ordre et mesure d'ordre intérieur – Trois notions distinctes	13
Section 3. Motivation de la sanction – Étendue du contrôle du juge de l'excès de pouvoir	15
Section 4. Hiérarchie des peines – Recours préalables	17
Section 5. Autonomie des poursuites disciplinaires et notion de délai raisonnable	18
Section 6. La règle d'impartialité	20
Section 7. Conséquence de la sanction sur le droit à la pension	22
Section 8. Référé administratif – Condition du préjudice	23
Le régime disciplinaire des détenus	25
<i>Maité DE RUE</i>	
Introduction	25
Section 1. La discipline et la dialectique de contrôle	27
Section 2. Les infractions disciplinaires	28
Sous-section 1. La réglementation actuellement en vigueur	28
Sous-section 2. Les infractions disciplinaires dans la loi du 12 janvier 2005	30
Section 3. Les sanctions disciplinaires	33
Sous-section 1. La réglementation actuellement en vigueur	33
	201

Sous-section 2. Les sanctions disciplinaires dans la loi du 12 janvier 2005	35
§ 1 ^{er} . Deux catégories d'infractions	35
§ 2. L'enfermement en cellule de punition	36
§ 3. L'isolement en cellule	39
Section 4. Les principes généraux	40
Section 5. La procédure disciplinaire	41
Sous-section 1. La réglementation actuellement en vigueur	42
§ 1 ^{er} . Introduction	42
§ 2. La procédure	42
§ 3. Les mesures provisoires	44
§ 4. Les recours	46
Sous-section 2. La loi du 12 janvier 2005	47
§ 1 ^{er} . La procédure	47
§ 2. Les mesures provisoires	49
§ 3. Les recours contre les décisions disciplinaires	49
Conclusion	54

Le droit disciplinaire au sein de l'Institut des réviseurs d'entreprises 57

Robert-Henri FRANSOLET et Alain LONHIENNE

Introduction	57
Section 1. Le contexte européen : source du système disciplinaire actuel	58
Section 2. Les compétences prédisciplinaires du Conseil de l'Institut des réviseurs d'entreprises	60
Sous-section 1. L'injonction	60
Sous-section 2. Le rappel à l'ordre	61
Sous-section 3. Les mesures d'ordre provisoires	61
Section 3. L'instruction disciplinaire	62
Sous-section 1. Le Conseil de l'Institut	62
Sous-section 2. La Commission de surveillance	62
Sous-section 3. La Commission de contrôle de qualité	63
Section 4. La Chambre de renvoi et de mise en état	64
Sous-section 1. Généralités	64
Sous-section 2. Compétences	65
Section 5. Les instances disciplinaires	66

Section 6. La procédure disciplinaire	67
Sous-section 1. La Commission de discipline	67
Sous-section 2. La Commission d'appel	68
Section 7. Les sanctions disciplinaires	68
Sous-section 1. Généralités	68
Sous-section 2. Les sanctions	68
Sous-section 3. Le cas des cabinets de révision	69
Sous-section 4. La prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du ter- rorisme : cas particuliers	70
Éclairages et actualités sur le droit disciplinaire des avocats	71
<i>Pierre DEFOURNY</i>	
Remarque préliminaire	71
Introduction	71
Section 1. L'enquête	74
Sous-section 1. L'ouverture de l'enquête	74
Sous-section 2. La plainte	76
§ 1 ^{er} . Qu'est-ce qu'une plainte ?	76
§ 2. La pratique à Liège	77
Sous-section 3. La décision – discrétionnaire ou obligatoire – du bâtonnier de décider de la mise sur pied d'une enquête	77
Sous-section 4. La compétence du bâtonnier	77
Sous-section 5. L'information donnée au plaignant et à l'avocat concerné	78
Sous-section 6. Les autres effets de la plainte et de l'initiative du bâtonnier	78
Sous-section 7. Le déroulement de l'enquête	80
§ 1 ^{er} . Qui mène l'enquête ?	80
§ 2. Les droits de l'avocat et du plaignant dans le cadre de l'en- quête	81
§ 3. Le devoir de sincérité de l'avocat mis en cause	81
§ 4. La pratique à Liège	83
Sous-section 8. La fin de l'enquête	84
§ 1 ^{er} . Une décision motivée et notifiée aux intéressés	84
§ 2. Un délai endéans lequel le bâtonnier doit décider	85

§ 3. Un recours ouvert seulement au plaignant	85
Sous-section 9. Les prérogatives du président du conseil de discipline	86
§ 1 ^{er} . Organe de substitution au bâtonnier	87
§ 2. Organe de médiation et de contrôle du suivi de l'enquête	88
§ 3. Organe de recours	88
Sous-section 10. La saisine du conseil de discipline	88
Section 2. Procédure devant le conseil de discipline	89
Sous-section 1. La composition du conseil de discipline	89
Sous-section 2. La compétence <i>ratione materiae</i> du conseil de discipline	89
Sous-section 3. La compétence <i>ratione personae</i> du conseil de discipline	90
Sous-section 4. La convocation	90
Sous-section 5. Le principe de légalité des incriminations	92
Sous-section 6. Publicité de l'audience	92
Sous-section 7. La comparution de l'avocat	93
Sous-section 8. Le droit de récusation	94
Sous-section 9. Déroulement de l'audience	94
§ 1 ^{er} . Rapport de l'enquêteur	94
§ 2. Audition du plaignant	95
Sous-section 10. Délibéré et prononcé de la sentence	95
§ 1 ^{er} . Délibéré	95
§ 2. Prononcé de la sentence et publicité	96
Sous-section 11. Un aspect particulier : absorption et connexité	96
Sous-section 12. Les sanctions (article 460 du Code judiciaire)	98
§ 1 ^{er} . Les sanctions classiques	98
§ 2. Suspension et sursis	98
§ 3. Interdiction de voter et d'être élu	99
§ 4. Publicité de la sentence	99
§ 5. Condamnation aux frais	101
Sous-section 13. Information de la sentence et mesures de recension	101
Sous-section 14. Interdiction de faire état de la procédure disciplinaire et de la sentence du conseil de discipline	102
Section 3. Voies de recours	103
Sous-section 1. Opposition	103
Sous-section 2. Appel	103

§ 1 ^{er} . L'appel principal	103
§ 2. Appel incident	104
§ 3. Procédure en appel	104
§ 4. Sentence et notification	104
§ 5. Exécution provisoire	105
Sous-section 3. Cassation	105
Section 4. Exécution des sanctions disciplinaires	105
Section 5. Réinscription, réhabilitation et effacement	106
Sous-section 1. Réinscription	106
Sous-section 2. Réhabilitation	106
Sous-section 3. Effacement	107
Section 6. L'interdiction de palais et son recours organisé	107
Conclusion	108
L'Ordre des médecins: Thémis, Esculape, Hippocrate et les autres...	111
<i>Roger FONTAINE</i>	
Section 1. Les Ordres professionnels ont-ils un avenir ?	111
Section 2. Quand Thémis rencontre Esculape	114
Section 3. Brefs éléments d'organisation de l'Ordre des médecins	114
Sous-section 1. Les conseils provinciaux	115
Sous-section 2. Les conseils d'appel	115
Sous-section 3. Le Conseil national	116
Section 4. Quelques principes directeurs de l'action disciplinaire	117
Sous-section 1. La hiérarchie des normes	117
Sous-section 2. Caractère énonciatif des incriminations	117
Sous-section 3. Légalité des peines	118
Sous-section 4. Autonomie de la poursuite disciplinaire	118
Sous-section 5. L'autorité de la chose jugée au pénal	119
Sous-section 6. L'obligation de loyauté, une règle obsolète ?	119
Sous-section 7. Le plaignant ce grand absent	120
Sous-section 8. La représentation du médecin poursuivi	121
Section 5. Brefs éléments de procédure	122
Sous-section 1. La saisine	122
Sous-section 2. Le bureau	122
Sous-section 3. L'instruction	122

Sous-section 4. Le jugement	123
Section 6. Quelques chiffres	123
Section 7. Les malentendus d'un serment	124
Textes de référence	125
Le droit disciplinaire en matière sportive? C'est du sport!	127
<i>Luc MISSON et Grégory ERNES</i>	
Introduction	127
Section 1. Le système pyramidal des fédérations sportives	128
Section 2. Les juridictions disciplinaires sportives face à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme	129
Sous-section 1. Applicabilité de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme aux instances disciplinaires sportives	130
§ 1 ^{er} . Notion du contentieux en « matière civile »	130
§ 2. Notion du contentieux « en matière pénale »	131
§ 3. Application de ces notions aux procédures disciplinaires sportives	131
Sous-section 2. Les juridictions disciplinaires sportives violent-elles l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme?	133
§ 1 ^{er} . Violation du principe de légalité	133
A. Principe et application	133
B. La loi du 24 mai 1921 garantissant la liberté d'association et les décrets des entités fédérées	135
§ 2. Défaut d'indépendance et d'impartialité des juridictions disciplinaires sportives	136
A. Indépendance	136
B. L'impartialité	137
C. Application aux juridictions sportives disciplinaires	137
§ 3. Conséquences de la violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme par les juridictions disciplinaires sportives	139
§ 4. Conséquences et caractère obligatoire des règlements sportifs pour les sportifs	143
Sous-section 3. La problématique du dopage	145

Les magistrats ont-ils droit à un procès disciplinaire équitable?	149
<i>Paul MARTENS</i>	
Section 1. Le cheminement interne vers l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme	150
Section 2. L'interprétation européenne de l'article 6	152
Section 3. Le choix du législateur belge	153
Section 4. Et les autres droits fondamentaux?	154
Section 5. La loi du 7 mai 1999	156
Section 6. La loi du 7 juillet 2002	158
Section 7. Le principe de légalité	158
Section 8. Le conseil national de discipline	160
Section 9. Un nouvel acteur : le plaignant	161
Section 10. Le principe d'impartialité	161
Section 11. Et le ministère public?	163
Section 12. Les sanctions disciplinaires déguisées	165
Conclusion	167
Discipline à l'école : sanction ou leçon?	169
<i>Fabian CULOT</i>	
Introduction	169
Section 1. Discipline dans l'enseignement fondamental et secondaire : dispositions applicables	170
Sous-section 1. Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre	170
Sous-section 2. Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discrimination positive	172
Sous-section 3. Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école	175
§ 1 ^{er} . Une version initiale jamais totalement entrée en vigueur	175
§ 2. Décret du 15 décembre 2006 modifiant le décret du 12 mai 2004	177
	207

Sous-section 4. Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1999 définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française	178
§ 1 ^{er} . Champ d'application	178
§ 2. Quant aux sanctions et aux modalités d'application	178
Sous-section 5. Arrêté du collège de la Commission communautaire française (Cocof) du 27 mai 1999 fixant le règlement relatif aux sanctions disciplinaires applicables aux élèves des établissements d'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécial et de promotion sociale organisés par la Commission communautaire française	180
§ 1 ^{er} . Remarque préliminaire	180
§ 2. Mesures d'ordre	181
§ 3. Sanctions disciplinaires	181
§ 4. Analyse et conclusion	182
Section 2. Les recours	183
Sous-section 1. Les recours organisés	183
Sous-section 2. Les recours au Conseil d'État	183
§ 1 ^{er} . Actes susceptibles d'être attaqués : la question des sanctions disciplinaires adoptées par des établissements scolaires de l'enseignement libre	183
§ 2. Le référé administratif et le risque de préjudice grave et difficilement réparable	186
§ 3. Les moyens généralement développés	188
A. Contrariété de la mesure d'exclusion définitive avec le droit à l'enseignement	188
B. Violation du principe <i>audi alteram partem</i>	189
C. Erreur manifeste d'appréciation ou disproportionnalité entre le fait reproché et la sanction	189
D. Absence de consultation d'une instance d'avis	190
E. Violation du principe <i>non bis in idem</i>	190
Sous-section 3. Les recours au juge judiciaire	191
Section 3. Questions spéciales	194
Sous-section 1. Le port du « foulard à l'école »	194
Sous-section 2. En guise de conclusion – Quand la discipline s'attaque au comportement virtuel : l'école face à <i>Facebook</i>	198